Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

ARRETE RELATIF AU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment en ses articles L.1434-1 à -13 et R.1434-1 à -8 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 1er juin 2007 relatif au Plan Régional de Santé Publique de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 4 octobre 2011 relative au programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 ;

Vu l'avis de consultation du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais sur le projet de Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais publié le 20 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Nord en date du 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Pas-de-Calais en date du 21 novembre 2011 ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes d'Auberchicourt, Avion, Bergues, Boiry-Notre-Dame, Calais, Camiers, Château-l'Abbaye, Corbehem, Coudekerque-Branche, Cucq, Divion, Dunkerque, Ecques, Fourmies, Haubourdin, Hautmont, Houplines, Laires, Le Doulieu, Loos, Merville, Noyelles-lès-Vermelles, Outreau, Quiévrechain, Rinxent, Rousies, Saint-Omer, Verquigneul, Vieux-Berquin, Villeneuve-d'Ascq, Wannehain, Wimille ;

Vu les propositions transmises par les conférences de territoire de l'Artois - Douaisis, du Hainaut - Cambrésis, du Littoral et de la Métropole - Flandre intérieure ;

Vu la contribution de la commission « Santé et Plan anti-cancer » du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 décembre 2011 ;

Sur proposition des Directeurs membres du Comité exécutif de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – A la date de publication du présent arrêté, le Projet Régional de Santé du Nord – Pas-de-Calais est composé des éléments ci-dessous (faisant par ailleurs l'objet d'arrêtés spécifiques concomitants) :

- Le Plan Stratégique Régional de Santé de la région Nord - Pas-de-Calais (PSRS)

- Les schémas régionaux de mise en œuvre du PSRS :
  - Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire
  - Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

- Les programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas :
  - Les éléments du Plan Régional de Santé Publique de la région Nord - Pas-de-Calais (*arrêté initialement le 1er juin 2007*)
  - Le programme régional de prévention des infections liées aux soins
  - Le programme « Santé des détenus »
  - Le programme « Système d'information – Télémédecine – Télésanté »
  - Le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2011-2013 (*adopté initialement par décision du Directeur général de l'ARS du 22 juin 2011*)

Le Programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 de la région Nord – Pas-de-Calais (*adopté initialement par décision du Directeur général de l'ARS en date du 4 octobre 2011*), est annexé au PRS du Nord – Pas-de-Calais.

Article 2 – Le Projet Régional de Santé du Nord – Pas-de-Calais peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur général de l'ARS, en suivant la même procédure que pour son adoption, et en tout état de cause dans un délai de cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique régional de santé.

En particulier, le Schéma Régional de Prévention du PRS du Nord – Pas-de-Calais et le Programme Relatif à l'Accès, à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies seront arrêtés dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

En application de l'article L.1434-3-1 du Code de la santé publique, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure du PRS et de ses composantes prévues à l'article L.1434-2 ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document concerné.

Article 4 – Les Directeurs membres du Comité exécutif de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

L'intégralité des éléments constitutifs du PRS du Nord – Pas-de-Calais peuvent être consultés sur les sites internet de :

- L'ARS Nord – Pas-de-Calais (http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr)
- la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais (recueil des actes administratifs : http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr/actes3/web/index.php)

Ces documents peuvent en outre être consultés au siège de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 Euralille).

Fait à Lille, le 31 décembre 2011

Daniel Lenoir